

Québec, le 27 juin 2005

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Transports Canada
Bureau régional (NHE)
700, rue Leigh Capréol
Dorval (Québec) H4Y 1G7

N/Réf. : 3214-16-54

Objet : Restauration de sols contaminés à Nitchequon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 31 mars 2005 et reçus le 20 avril 2005, concernant le projet de restauration de sols contaminés à Nitchequon, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- la restauration d'environ 1 500 m³ de sols contaminés sur le site de l'ancienne station météorologique de Transports Canada à Nitchequon.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- GOLDER ASSOCIATES LTD. *Report on – Request for an Attestation of Exemption of the Project from the Assessment and Review Procedure – Remediation of the Former Nitchequon Meteorological Station, Nitchequon, Québec, 31 mars 2005, pages multiples;*
- Lettre de M^{me} Isabelle Richard, de Golder Associés Ltée, à M^{me} Sylvie Létourneau, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 juin 2005, concernant l'identification du promoteur, 1 page.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-54

Le 27 juin 2005

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin